



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier

Retrouvez
dans ce numéro :

En bref...

Contrats de travail intermittent
Pluriactivité et retraite
Régime social des indépendants

Edito

Sur le terrain...

Le logement des saisonniers
Une formation à la pluriactivité
Un espace saisonnier itinérant

Dossier

Les groupements d'employeurs

Zoom sur :

Les cotisations sociales
Les coopératives d'activité
Le congé individuel de formation

Vos questions

Congé parental d'éducation et
pluriactivité

Agenda

Vos rendez-vous
en novembre !

Les pluriactivités !



En bref...



Des contrats de travail intermittent

L'Union des maisons du champagne et la CGT ont signé le 22 septembre 2004 un accord qui prévoit la possibilité de conclure des contrats de travail intermittent dans le secteur du champagne.

Ces contrats de travail à durée indéterminée sont conclus pour une ou plusieurs périodes déterminées sur l'année ; ils assurent aux salariés une plus grande stabilité de l'emploi et permettent aux employeurs de fidéliser leur personnel.

Plus de 5 000 personnes travaillent dans les maisons du champagne, mais cet accord ne devrait concerner qu'un nombre restreint de salariés, en raison du minimum horaire imposé. Ces contrats seront en effet signés pour un minimum de 900 heures de travail par an, dont la rémunération pourra être lissée sur 12 mois.

Source : www.terre-net.fr



Les règles du cumul emploi-retraite

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a assoupli les règles de limitation du cumul entre une pension de retraite et des revenus d'activité (voir *Les Pluriactivités* de juin 2004, dans "Vos questions"). Deux décrets d'application sont parus le 19 octobre (décrets n°2004-1130 et 2004-1131).

Pour en savoir plus : consultez le site www.service-public.fr



Vers un guichet unique

M. Dutreil, ministre de la fonction publique, a annoncé la "fusion" prochaine des trois organismes gestionnaires de la couverture sociale des indépendants (Cancava, Organic et Canam). Le ministre confirme le souhait de créer « le régime social des indépendants », avec un interlocuteur social unique.

Source : www.apcm.fr

**Vous avez des questions, des suggestions, ou encore
un projet d'article pour les Pluriactivités ?**

Envoyez-nous un message sur messages@peripl.org
en précisant éventuellement la structure que vous représentez,
votre nom et votre adresse électronique !



Edito

Nous écrivons en janvier 2004 : "les groupements d'employeurs sont à la fête", car des avancées législatives étaient en vue. Quel est le bilan dix mois plus tard ?

L'Assemblée nationale a voté la proratisation de la taxe d'apprentissage, la création d'un fonds de garantie en franchise de l'impôt sur les sociétés et la possibilité de créer des GE mixtes (enfin !).

Cette ouverture des GE aux employeurs publics est une bonne nouvelle. Mais comment être sûr qu'elle portera ses fruits, tant que les GE seront contraints de facturer la TVA à tous leurs adhérents ?

Si la TVA est neutre pour les entreprises privées, elle ne l'est pas pour les collectivités territoriales. Accepteront-elles ce surcoût de 19,6% pour leur personnel saisonnier ?

La transparence fiscale en matière de TVA ne coûterait rien à la collectivité nationale : soit les employeurs publics adhèrent à un GE sans TVA, soit ils continuent d'embaucher directement en contrats saisonniers, et ne paient toujours pas de TVA.

Encore un petit effort Monsieur le législateur...

Ch. G.

Le chiffre du mois :

800 000 pluriactifs en France

Source : communiqué de presse de la Fédération Nationale des Associations de Travail en Temps Partagé et de l'Observatoire du Temps Partagé, le 14 juin 2004

Dossier

Les groupements d'employeurs

Très répandus dans le secteur agricole, les groupements d'employeurs sont un bon moyen d'organiser la pluriactivité sur un territoire...



Un groupement d'employeurs multisectoriel

Un groupement d'employeurs multisectoriel vient de voir le jour dans les Hautes-Alpes. L'association, créée en juillet 2004, devrait embaucher dans un premier temps quatre salariés, actuellement en formation. Travaillant tour à tour dans le secteur du bâtiment (de mai à novembre) et celui du transport de voyageur (de décembre à avril), ces salariés relèveront de deux conventions collectives grâce à une dérogation accordée de manière expérimentale par la direction du travail.

A l'origine, c'est une complémentarité entre les secteurs du bâtiment et des remontées mécaniques qui avait été envisagée. Les groupements d'employeurs ne pouvant pas compter de régies municipales parmi leurs adhérents, une étude a permis d'identifier une complémentarité entre le transport de voyageurs et le bâtiment. Le groupement d'employeurs est porté par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération nationale des transporteurs de voyageurs.

Pour en savoir plus sur le GE des Autocaristes et du Bâtiment des Hautes-Alpes, contactez la CAPEB 05 au 04 92 51 13 36



Vers des groupements d'employeurs mixtes ?

L'Assemblée nationale vient d'adopter en deuxième lecture le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. Un nouvel article rend possible l'adhésion d'une collectivité territoriale à un groupement d'employeurs. Cette modification reste à être validée par le Sénat.

Pour en savoir plus : www.senat.fr



Vers des groupements sportifs

Le Conseil National des Activités Physiques et Sportives a rendu en octobre son rapport annuel au Parlement et au Gouvernement, sur la formation et les métiers du sport.

Ce rapport suggère notamment de favoriser la création de groupements d'employeurs, nombre d'associations ne disposant pas des moyens nécessaires pour embaucher du personnel à plein temps.

Source : *La lettre de l'économie du sport* n°723



Vers des groupements culturels

Un rapport relatif à l'avenir du spectacle vivant, commandé par le Ministère de la Culture et de la Communication, propose plusieurs pistes de travail pour pérenniser l'emploi dans ce secteur.

Parmi les mesures proposées figurent "un soutien financier spécifique" et "un travail de diffusion de l'information" destinés à favoriser la création de groupements d'employeurs, "sur la base d'un bilan des expériences existant dans ce domaine".

Le rapport incite également les partenaires sociaux à étudier les possibilités offertes par le temps partiel annualisé, le contrat de travail intermittent, ou encore des CDD d'usage de longue durée.

Pour en savoir plus, consultez le rapport sur www.culture.gouv.fr

Sur le terrain... Sur le terrain... Sur le terrain... Sur le terrain...



Isère : mobilisation de logements vacants pour les saisonniers

La Communauté de Communes des Deux Alpes anime depuis trois ans une opération de **mobilisation** de logements pour les travailleurs saisonniers. A l'origine, c'est un collectif de travailleurs sociaux, d'employeurs et de saisonniers qui a enquêté sur les besoins en logement et consulté les propriétaires de logements vacants durant la saison d'hiver. Pour emporter leur adhésion, un dispositif de **sécurisation** des locations a été mis en place, les baux étant signés par les employeurs eux-mêmes.

Le **service logement** de la communauté de communes joue un rôle prépondérant. En plus de rechercher des logements saisonniers (4000 courriers sont envoyés chaque année), il est dépositaire des clefs, fournit les documents immobiliers aux propriétaires, et pratique les états des lieux. Une centaine de logements est ainsi mobilisé chaque hiver. L'activité locative du service logement se poursuit l'été et s'étend aux locations à l'année : de plus en plus de saisonniers d'hiver travaillent également l'été aux Deux Alpes et s'installent durablement.

Pour les personnes qui arrivent au début de la saison à la recherche d'un emploi et souhaitent se loger par elles-mêmes, la question du logement reste cependant épineuse. Une équipe de bénévoles tient un accueil à la mairie annexe de Mont de Lans, pour apporter conseils, informations et réconfort.

Pour en savoir plus sur cette opération, contactez le service logement des Deux Alpes au 04 76 79 08 65.



Ardèche : une formation pour bien vivre au pays

Le sud du département compte majoritairement de petites entreprises, soumises à une forte saisonnalité. Il est donc difficile d'y travailler à temps plein sur une année... à moins de cumuler plusieurs emplois !

C'est pourquoi le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Pradel et l'association de formation ASFODEL proposent une **préparation à l'emploi pluriactif**. L'objectif de cette formation, qui débutera le 15 novembre 2004 pour s'achever le 23 février 2005, est d'aider une douzaine de candidats orientés par l'ANPE ou la mission locale à construire leur projet professionnel.

Il s'agit pour eux de maîtriser les aspects techniques et législatifs de la pluriactivité, d'acquérir des compétences transversales (communication, sécurité, informatique...), et d'entamer des démarches pour devenir pluriactifs.

Pour en savoir plus, contactez le CFPPA de Pradel (04 75 36 71 80) ou ASFODEL (04 75 36 74 34).



Dordogne : un espace saisonnier itinérant

Depuis septembre 2002, le Conseil Général, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Mutualité Sociale Agricole et l'association Interm'aide agissent pour "le développement durable et l'employabilité en Périgord Noir", dans le cadre du programme européen EQUAL.

Plusieurs initiatives ont vu le jour, avec les professionnels de l'emploi, la formation et l'insertion :

- une campagne d'**affichage** sur les métiers saisonniers ;
- la diffusion d'un **guide** technique sur les métiers saisonniers du tourisme et de l'agriculture, qui présente les profils recherchés, le calendrier des saisons, les formations possibles ;
- la mise en place d'un **numéro vert**, le 0 800 800 379, pour informer et conseiller les employeurs aussi bien que les travailleurs saisonniers et recueillir les offres et les demandes d'emploi ;
- la mise en service d'un **mini-bus "Infos saisonniers"** pour aller au contact des demandeurs d'emplois et des employeurs, et diffuser de l'information sur l'emploi en Périgord Noir. Il circule sur l'ensemble du territoire (notamment les places de marchés) et son itinéraire fait l'objet d'une communication par affichage dans la plupart des lieux publics (mairies, centres sociaux, missions locales, commerces ...)

Pour en savoir plus, adressez un courriel à infosaisonniers@wanadoo.fr



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier



PERIPL
97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 67 57 05
Télécopie : 04 50 67 36 98
Messagerie : messages@peripl.org



Zoom sur...



Deux fiches explicatives

L'Urssaf a enrichi son site Internet de deux documents d'information sur les cotisations sociales des pluriactifs (voir *Les Pluriactualités* de juillet-août 2004). L'un d'eux concerne les exonérations pour le salarié créateur d'activité, l'autre explique la simplification de calcul pour les indépendants en régime de micro-entreprise. A consulter sur : www.urssaf.fr/general/dossiers/points_de_reglementation

Les coopératives d'activités font parler d'elles



Un article paru le 30 septembre 2004 dans *Le Monde Initiatives* présente l'intérêt des coopératives d'activité et d'emploi pour les porteurs de projet. A la fois salariés de la coopérative et entrepreneurs à part entière, ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans un cadre collectif.

Dans *Salarié sans patron ?*, Béatrice Poncin, elle-même gérante d'une coopérative d'emploi et d'activité, décrit l'origine, la diversité et le fonctionnement de ces structures, au travers de nombreux témoignages.

A lire : *Salarié sans patron ?*, Béatrice Poncin, éd. du Croquant, mai 04



Le Congé Individuel de Formation

Un salarié en contrat à durée déterminée peut bénéficier d'un congé individuel de formation, à condition d'avoir travaillé dans le secteur privé au moins 24 mois sur les cinq dernières années, dont 4 mois (consécutifs ou non) sur les 12 derniers mois.

A la signature du CDD, l'employeur a l'obligation de remettre un bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF) à son salarié. Ce bordereau fait partie des pièces nécessaires pour monter un dossier de formation. Il est conseillé de débiter le dépôt de son dossier en amont de la saison, afin d'en réduire le délai d'instruction.

Pour en savoir plus, consultez le site du Fongecif : www.fongecif.com

Vos questions



Peut-on cumuler une activité salariée réduite par un congé parental d'éducation et une activité non salariée d'exploitante agricole ?

Non, le salarié bénéficiant d'un congé parental "à temps partiel" n'a pas le droit d'exercer, pendant sa période de congé à temps partiel, une activité professionnelle rémunérée autre qu'assistante maternelle.

Tant qu'une personne est en congé parental d'éducation, elle ne peut exercer une activité non salariée d'exploitante agricole qu'en tant que bénévole. Ensuite, elle pourra cumuler ses deux activités.

Pensez à consulter le site www.peripl.org ! Les nouveautés du site ce mois-ci :

Le guichet saisonnier s'enrichit de nouvelles stations !

Agenda :

Novembre

➤ mardi 16 novembre à Lyon (69) :

Colloque sur la valorisation des transitions professionnelles

➤ vendredi 19 novembre à Saint-

Jean Saint-Nicolas (05) : **Forum emplois saisonniers**

➤ lundi 22 novembre à Clermont

l'Hérault (34) : **Multisalarariat et pluriactivité**

➤ lundi 22 novembre à Labeaume

(07) : **Soirée thématique sur l'agriruralité**

➤ mercredi 24 novembre à

Chambéry (73) : **Colloque sur la gouvernance locale**

➤ du jeudi 25 au dimanche 28

novembre à Chambéry (73) : **Festival International des Métiers de Montagne** avec :

jeudi 25, le **forum interrégional alpin** sur la pluriactivité et le

travail saisonnier

vendredi 26, la **rencontre nationale des saisonniers**, des

pluriactifs et de leurs partenaires

Décembre

➤ mardi 14 décembre à Aouste sur

Sye (26) : **De l'emploi saisonnier à la pluriactivité**